

communauté des donateurs (y compris les institutions financières internationales). Autre obstacle majeur, les organismes régionaux ne peuvent généralement s'attarder à un problème donné une fois apaisées les manifestations violentes du conflit. Ainsi, l'OUA, qui est aux prises avec d'innombrables situations urgentes, ne peut se permettre de traiter, au mieux, qu'un très petit nombre de problèmes à la fois.

Le Supplément à l'Agenda pour la paix traite de cette importante question, brièvement certes, mais de façon éloquente. Après avoir constaté que l'ONU a considérablement élargi sa collaboration avec les organisations régionales, le Secrétaire général indique que cette coopération revêt différentes formes, et en cite au moins cinq (une sixième ayant été plus tard ajoutée à la liste par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU), à savoir : 1) la consultation; 2) l'appui diplomatique; 3) l'appui technique; 4) l'appui opérationnel; 5) le codéploiement; et 6) les opérations conjointes¹⁷. Ces modes de coopération, qui n'avaient jusqu'à présent jamais été énoncés aussi clairement, correspondent à des pratiques déjà existantes. Cette liste pourrait bien jeter les bases d'une future division du travail entre l'ONU et les organismes régionaux dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Le développement du leadership régional

La régionalisation en cours de la politique de sécurité impose une bien plus lourde responsabilité aux niveaux de décision régionaux, qu'ils soient nationaux ou institutionnels. Pourtant, tout débat sur le régionalisme et la sécurité doit tenir compte du caractère souvent superficiel du multilatéralisme dans le monde en développement, aussi bien en ce qui concerne la sphère économique que la sécurité. Nous avons vu trop d'institutions régionales échouer ou se montrer impuissantes en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Asie pour faire encore une fois la promotion générale de structures inefficaces, qu'elles soient de portée régionale ou mondiale. Nous devons mieux comprendre les conditions dans lesquelles le multilatéralisme peut parvenir à régler les conflits et nous montrer plus pragmatiques dans notre examen des questions à prendre en compte.

¹⁷ Selon le *Supplément à l'Agenda de la paix*, le codéploiement consiste à envoyer une mission des Nations unies, pour travailler sur le terrain conjointement avec celle d'un autre groupement ou organisation (par ex., l'ECOMOG et la MONUL au Libéria, la MONUG et la force de la CEI en Géorgie), tandis que, dans les opérations conjointes, l'ONU et l'autre organisme assument en commun les effectifs, la direction et le financement des missions sur le terrain (par ex., la mission civile ONU/OEA envoyée en Haïti dans le cadre de la MINUHA I, en 1993). La catégorie « appui technique » ne figurait pas initialement dans le *Supplément* de 1995. Elle a été ajoutée ultérieurement dans un discours prononcé par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix devant des officiers du SHAPE/OTAN, en avril 1995. Il s'agit plutôt de conseils techniques apportés par l'ONU aux organisations régionales qui envisagent d'entreprendre des opérations de maintien de la paix ou qui souhaitent améliorer les capacités de leurs États membres à cet égard.